



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Christine HESSENS Tél : 01 49 55 52 26 Fax : 01 49 55 40 06 Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr NOR :AGRE1003077C	NOTE DE SERVICE DGER/SDESR/SDPOFE/N2010-2012 Date: 02 février 2010
---	---

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexes :3

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la
pêche
à
Destinataires (voir liste jointe)

Objet : Campagne d'information sur les risques d'accidents du travail dus à un renversement de tracteur agricole ou forestier.

Bases juridiques : Code rural, article L.752-29-1, Code du travail, articles L.4141-1 à 4, R 4141-1 à 20, R 4323-1 à 5, R4323-55, R4324-8 et R4324-9.

Mots-clés : Tracteurs/risques d'accidents.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'agriculture et de la forêt, Mesdames et Messieurs les Chefs de SRFD et de SFD, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole, Monsieur le Directeur du CEZ de Rambouillet, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements privés sous contrat.	Pour information : Mesdames et Messieurs les Préfets de Région Mesdames et Messieurs les Préfets des départements d'Outre-Mer, – UNMFREO – CNEAP – UNEREP – FESIA Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs des établissements d'enseignement supérieur.

Outil indispensable de l'exploitation agricole, le tracteur est aussi très utilisé par les apprenants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, qu'ils soient élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires.

Toutefois, sa manipulation, en dépit des règles de sécurité ou sans dispositif de protection adéquat est la cause d'**accidents graves** qui frappent notamment les **jeunes**.

Vous trouverez, en annexe, dans la note de service conjointe des Ministères chargés de l'agriculture et du travail un récapitulatif d'accidents graves survenus au volant de tracteurs, ces dernières années, ainsi qu'un rappel des règles applicables à la conduite en sécurité de ces véhicules.

Désormais, le **législateur impose** d'équiper d'une **structure antirenversement** les tracteurs en service sur une exploitation (Article L.752.2-9-1 du code rural).

Cette disposition a pris effet le **31 décembre 2009**.

Pour marquer l'entrée en vigueur de ce dispositif, la **Caisse centrale de Mutualité sociale agricole** (CCMSA) lance une **campagne de prévention**, visant à alerter sur la nécessité de mettre en pratique une **conduite sûre** des **tracteurs** agricoles et forestiers et de disposer des **équipements appropriés**.

Comme vous le savez, en raison de ses compétences, dans le domaine des risques professionnels agricoles, la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole est le partenaire privilégié des Ministères chargés de l'agriculture et du travail, notamment dans le cadre de la convention conclue pour favoriser l'intégration de la « santé sécurité au travail » dans l'enseignement agricole ; elle est d'ailleurs le gestionnaire du risque accident du travail des élèves, des étudiants et des apprentis de l'enseignement agricole.

Chaque établissement d'enseignement agricole, concerné par l'utilisation du tracteur, est donc destinataire, de la part de la Caisse centrale, d'affiches à apposer dans les locaux fréquentés par les jeunes utilisateurs de ces machines, ainsi que de dépliants plus spécialement destinés aux enseignants, dont vous trouverez un exemplaire en annexe.

Il convient de souligner que les établissements d'Alsace-Moselle et d'outre-mer sont aussi bénéficiaires des documents réalisés par la Caisse centrale de MSA.

Les enseignants des disciplines concernées sont invités à commenter à leurs élèves les documents transmis et à s'assurer de la compréhension par les apprenants des règles de sécurité à respecter.

Est également soumise à votre attention la lettre ci-jointe cosignée du sous-directeur santé sécurité au travail à la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole explicitant les raisons et les objectifs de la campagne.

Le Sous-Directeur des politiques
de formation et d'éducation

Jacques ANDRIEU



santé
famille
retraite
services



Paris, le 14 JAN 2010

Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt,

Les établissements dont vous avez la charge sont destinataires des documents élaborés dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation au risque de renversement de matériel agricole, mise en place par la Mutualité sociale agricole (MSA), en partenariat avec le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Cette campagne - qui sera lancée à partir du 6 février 2010 - a pour objectif de changer les comportements des professionnels de l'agriculture en suscitant une vraie prise de conscience sur le risque de renversement de matériel agricole et surtout d'informer sur les bonnes pratiques de sécurité et les solutions existantes.

Tout naturellement, les apprenants de l'enseignement agricole, qu'ils soient élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle ou étudiants, sont visés par cette opération afin qu'ils soient formés le plus tôt possible à la prévention des risques qu'ils auront à intégrer dans leur vie professionnelle.

La série de 4 affiches, accompagnée des 40 flyers, dont chaque établissement est bénéficiaire, est à apposer et/ou à distribuer dans les locaux fréquentés par les apprenants.

Les personnels enseignants disposeront dans ce même envoi d'un dépliant technique d'information, présentant quelques situations à risque ainsi que les grands axes de prévention proposés par la MSA. De nombreuses informations complémentaires – notamment techniques – sont disponibles sur le site internet : www.msa.fr

A noter qu'en Alsace-Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer, respectivement les caisses assurance-accidents et les caisses générales de sécurité sociale feront part des questions des établissements d'enseignement à la Caisse Centrale de la MSA.

Enfin, l'ensemble des équipes de la santé-sécurité au travail de la Mutualité sociale agricole restent à votre disposition pour fournir des documents d'information complémentaires et/ou organiser des actions de sensibilisation spécifiques. N'hésitez pas à contacter l'organisme de MSA compétent pour votre établissement.

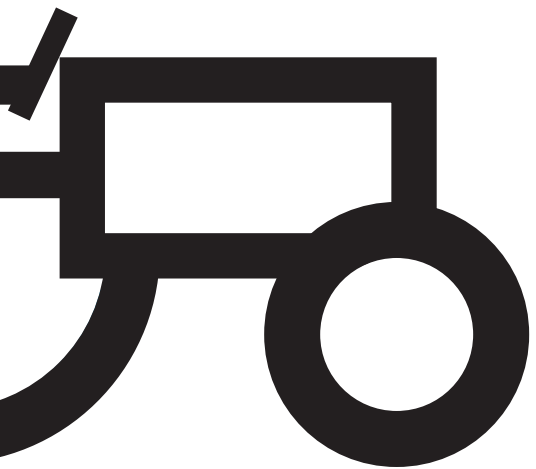
Comptant sur votre mobilisation ainsi que sur celle du personnel enseignant pour la promotion de cette campagne auprès des jeunes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-directeur santé sécurité au travail
de la Caisse centrale de Mutualité sociale
agricole

Patrice NORAUD

Le sous-directeur des politiques
de formation et d'éducation à la direction
générale de l'enseignement et de la recherche

Jacques ANDRIEU



DIAGNOSTICS - RISQUES PERSONNALISÉS : LA MSA À VOS CÔTÉS

>>> Au terme d'une analyse précise des renversements de tracteur, la MSA est capable d'en identifier **les facteurs déclenchants** :

- type de matériel,
- nature du terrain,
- types de travaux,
- conduites à risque ,



>>> ce qui permet aux **conseillers en prévention** d'engager auprès des agriculteurs **une action-terrain efficace** parce que personnalisée.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la **démarche globale de lutte contre les risques professionnels** conduite par la MSA.



Ensemble, renversons la tendance

www.msa.fr



Ref: 11133 / CCMSA / Direction de la Santé / Crédits Photos : Claas, ACCO, Macomich, BertrandLapie, CCMSA Service Image(s) / agencecarrement.com

AU VOLANT
D'UN TRACTEUR

VOTRE VIE PEUT

BASCULER



>>> Chaque année, trop d'agriculteurs
décèdent ou se blessent grièvement
suite au **renversement de leur tracteur**.
C'est une des principales causes
d'accident mortel.

>>>

>>>





RESPECT DE LA LOI ...

>>> La loi 2005-157 du code rural impose **d'équiper tous vos tracteurs d'une structure de protection qui peut vous sauver la vie en cas d'accident. Son efficacité dépend de vous :**

• **Bouclez votre ceinture de sécurité pour éviter d'être éjecté en dehors de la zone de survie.**

• Certains tracteurs sont équipés d'un arceau de sécurité rabattable. Rabattez-le uniquement lorsque cela est nécessaire pour le travail.

• En cas de renversement, cramponnez-vous et ne tentez pas de sauter.

• Ne percez pas les structures de protection et ne les soudez jamais.



Ensemble, renversons la tendance

...ET AUTRES MESURES PRÉVENTIVES

>>> A cette occasion la MSA rappelle l'importance d'autres **mesures préventives :**

1 Adaptez votre matériel

- **Ne chargez pas excessivement** vos remorques : respectez les PTAC (Poids Total Autorisé en Charge).
- Lestez votre tracteur de manière optimale.
- Préférez un tracteur **4 roues motrices** pour les travaux en pente.
- **Couplez** les pédales de frein.
- Lorsque cela est possible, écartez les roues arrières pour avoir **la voie maximale**.

2 Adaptez votre conduite

- **Ralentissez avant de tourner.**
- **Evitez les virages courts** et soudains.
- En descente, **choisissez un faible rapport de vitesse** avant de vous engager et utilisez le **frein moteur**. Ne débrayez jamais.
- Au champ, travaillez avec le chargeur **en position basse**.
- Lors de travaux avec des outils déportés (ex : faucheuse, rogneuse), conservez toujours **les équipements côté amont**.
- Pensez à **débloquer le différentiel** lorsque vous êtes sur la route et pour virer en fourrière.



3 Adaptez votre zone de travail

- Réservez **un espace suffisant pour les manœuvres** en bout de champ, notamment lorsque le sol y est accidenté.
- **Evitez de vous approcher à proximité des fossés ou des rivières** et là où les talus peuvent s'effondrer sous le poids du tracteur.
- **Evitez** de vous aventurer sur **des pentes trop raides ou trop glissantes** (prairies humides).

CES TRAVAUX RISQUÉS QUE VOUS PRATIQUEZ RÉGULIÈREMENT

Le transport de lourdes charges



L'usage de tracteurs étroits



Le tassement d'ensilage



Les travaux en pente



L'usage d'un chargeur frontal



L'usage d'un outil déporté



>>>

Ensemble, renversons la tendance



Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche Secrétariat général Service des affaires financières, sociales et logistiques Sous-direction du travail et de la protection sociale Bureau de la santé et de la sécurité au travail Adresse : 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP Suivi par : Bruno BANAS Tél. : 01 49 55 54 67 Fax : 01 49 55 59 90 Mel : bruno.banas@agriculture.gouv.fr	Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville Direction générale du travail Service des relations et des conditions de travail Sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail Bureau des équipements et des lieux de travail Adresse : 39-43 Quai André Citroën 75902 Paris cedex 15 Suivi par : Pascal ETIENNE Tél. : 01 44 38 26 77 Fax : 01 44 38 27 15 Mel : pascal.etienne@dgt.travail.gouv.fr
NOTE DE SERVICE SG/SAFSL/SDTPS/N2010-1502 Date: 18 janvier 2010	

Nombre d'annexes : 2
N° NOR AGRS1001336C

Le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
et le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
à
CF destinataires

Objet : accidents du travail dus à un renversement de tracteur agricole ou forestier

Résumé : enseignements tirés de 22 accidents de renversement, portés à la connaissance du Bureau de la santé et de la sécurité au travail par l'inspection du travail entre 2003 et 2008.

Mots-clés : tracteur agricole ou forestier, accident du travail, prévention du renversement, dispositif de protection

Destinataires	
Pour attribution : Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Messieurs les directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion Mesdames et Messieurs les référents agricoles, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail	Pour information : Mesdames et Messieurs les directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole, Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.

Vous trouverez, en annexe 2, un résumé de 22 accidents du travail, mortels ou graves, survenus entre 2003 et 2008, dus à un renversement de tracteur agricole ou forestier.

Ils ont été portés à la connaissance du ministère de l'alimentation, de l'agriculture, et de la pêche (bureau de la santé et de la sécurité au travail), par l'inspection du travail en agriculture. Ils concernent principalement des salariés, des jeunes stagiaires ou apprentis. Ils ont été complétés par des informations en provenance de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Les renversements de tracteurs sont responsables aujourd'hui encore de 20 à 30 morts par an (contre 150 il y a trente ans). L'analyse des circonstances des renversements permet de mettre en lumière que ces accidents sont souvent liés au non respect des dispositions suivantes :

1°) l'information et la formation pour une conduite en sécurité (articles L.4141-1à -4 et R.4141-1à -20, R.4323-1à-5, R.4323-55 du Code du travail), plus particulièrement concernant :

- l'adaptation des manœuvres à la nature du terrain, aux conditions atmosphériques (par exemple si le travail est effectué sur un terrain en pente avec des discontinuités d'inclinaison, sur une zone enherbée humide ...);
- la connaissance de l'environnement dans lequel le tracteur évolue (appréciation de la pente et du dévers, présence d'un talus, d'un fossé);
- la circulation avec des équipements portés de façon à optimiser la stabilité de l'ensemble.

2°) l'aménagement sûr des voies de circulation (article R 4323-50), notamment à la sortie des parcelles ou en bout de rang.

3°) le choix d'un équipement approprié au travail à effectuer ou convenablement adapté (articles R.4321-1 et -2 du Code du travail), par exemple :

- utiliser une débroussailleuse à conducteur marchant pour tondre les bords d'un parterre en surplomb ou pour débroussailler autour des arbres ;
- ne pas transporter de personne dans le poste de conduite si le tracteur n'est pas conçu à cette fin.

4°) la prévention des défaillances techniques par le maintien en état de conformité (article R.4322-1 du Code du travail) et un entretien préventif du système de freinage du tracteur, de la remorque ou de la machine attelée, de la boîte de vitesses, la vérification de l'usure des pneumatiques ...

5°) l'identification correcte des commandes au poste de conduite du tracteur (articles R.4324-8 et R. 4324-9 du Code du travail), notamment celles agissant sur les machines attelées.

6°) l'équipement du tracteur par un dispositif de protection en cas de renversement

Les dispositions réglementaires relatives aux tracteurs agricoles mis sur le marché à l'état neuf ont imposé progressivement depuis 1976 que tous les tracteurs neufs des catégories T1 (tracteurs à roues, standards) et T2 (tracteurs à roue à voie étroite) soient munis d'un dispositif de protection en cas de renversement (voir en annexe 1 le tableau des dates d'entrée en application)

.../...

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les tracteurs mis sur le marché d'occasion doivent également être équipés d'une structure de protection contre le renversement.

Pour les tracteurs les plus anciens non soumis à ces obligations lors de leur mise sur le marché, le décret n°98-1084 du 2 décembre 1988 a inséré dans le code du travail un ensemble de prescriptions techniques applicables aux équipements de travail mobiles en service. Parmi ceux-ci, **l'article R.4324-31 requiert la présence d'une structure de protection dès lors qu'il existe un risque de renversement (ce qui est toujours le cas pour les tracteurs agricoles ou forestiers)** et que l'équipement de travail dispose de points d'ancrage permettant de recevoir une structure de protection. A ce jour, aucune impossibilité technique de mise en place d'une telle structure n'a pu être mise en évidence pour les tracteurs à roues, standards ou à voie étroite. Cette disposition est d'application obligatoire depuis le 5 décembre 2002 quand le tracteur est utilisé par des travailleurs au sens du code du travail (salariés, stagiaires, membres de la famille)...

Enfin **l'article L.752-29-1 du code rural dispose qu'avant le 1er janvier 2010, une structure de sécurité anti-retournement équipe tous les tracteurs en service sur une exploitation, que celle-ci emploie ou non des salariés.** L'arrêté du 3 mars 2006 présente sous forme d'un cahier des charges techniques, les prescriptions applicables pour l'équipement des tracteurs du parc ancien, standards et à voie étroite, par un dispositif de protection en cas de renversement.

A ce titre, les dispositifs de protection appropriés sont ceux conçus, construits et installés selon les modalités suivantes :

- en se référant à une décision d'homologation d'un dispositif de protection contre le renversement, ou à une décision d'homologation d'un type de tracteur, délivrée au titre des réglementations antérieures au décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005, ou dans une décision de réception CE ; ou à défaut,
- en appliquant un des référentiels suivant : directives communautaires ou codes de l'OCDE ; ou à défaut,
- en appliquant un des logiciels ci-après, et en respectant les instructions de fabrication et de montage :
 - *Logiciel de dimensionnement des arceaux arrière de protection pour tracteurs du parc ancien élaboré par le CEMAGREF www.agriculture.gouv.fr suivre thématiques/emploi-social/santé et sécurité au travail/sécurité tracteurs et machinisme agricole
 - *Logiciel de dimensionnement des cadres de protection à 4 montants pour tracteurs du parc ancien élaboré par l'université publique de Navarre (en espagnol uniquement) www.cfnavarra.es/insl/suivre_documentation/sector_agrario

Une étude de faisabilité technique, juridique et économique de la mise en œuvre de ces logiciels a été menée en 2006 et 2007 par la caisse de la mutualité sociale agricole de Tarn-Aveyron en collaboration avec le lycée agricole de Carmaux et le Cemagref. Les conclusions sont qu'il est toujours techniquement possible d'équiper les tracteurs anciens en service par une structure de protection sûre, que ce dispositif soit disponible sur le marché ou qu'il soit fabriqué et installé à partir d'un logiciel en suivant scrupuleusement les instructions associées.

Le plus souvent cet équipement peut être conçu et installé pour un coût raisonnable qui dépend du nombre d'intervenants : agriculteur seul s'il en a la capacité ou intervention d'un fabricant de structures de protection ou de tracteurs, d'un concessionnaire, d'un marchand réparateur, d'un artisan ...

7°) Cas particulier des arceaux rabattables :

Un type particulier de dispositifs de protection en cas de renversement nécessite des précautions particulières de mise en œuvre: il s'agit des arceaux à deux montants, avant ou arrière, qui ont la faculté d'être rabattables ou pliables.

La présence d'un tel arceau répond aux besoins de certains utilisateurs, notamment pour accéder à des bâtiments bas ou pour travailler sous des branches basses. Toutefois l'utilisation d'un tracteur équipé d'une telle structure de protection pose plusieurs problèmes:

- renversement du tracteur alors que l'arceau est rabattu et ne remplit pas sa fonction de protection,
- défaillance ou mauvaise utilisation du système de verrouillage,
- blessure lors de la manipulation de l'arceau.

Une enquête menée en 2004 par les services de la mutualité sociale agricole a montré qu'une proportion importante d'utilisateurs a tendance à ne pas remettre en place l'arceau, en raison de la pénibilité de cette opération ou par négligence.

Deux réponses sont apportées à ce constat :

➔l'article 21 du décret n°2005-1236 du 30 septembre 2005 a rappelé que « dans le cas où la structure de protection en cas de renversement ou de cabrage est constituée d'un arceau rabattable, **l'abaissement du dispositif de protection doit être utilisé uniquement pour les opérations le nécessitant et des mesures doivent alors être prises pour prévenir le risque de renversement ou de cabrage du tracteur**, telles que la limitation de son utilisation, de sa vitesse ou l'aménagement des zones de circulation et de travail.»

➔des études techniques sont en cours pour faciliter par conception la manipulation des arceaux rabattables et améliorer la sécurité en agissant sur les points suivants: le poids de l'arceau, l'assistance au relevage, des poignées, la position de l'opérateur, la durabilité et l'efficacité du système de verrouillage, la présence d'un système d'alerte du conducteur ...

8°) l'équipement du tracteur par un dispositif de retenue du conducteur sur son siège en cas de renversement du tracteur

Les structures de protection sont conçues pour résister aux chocs et écrasements au cours d'un renversement ou d'un cabrage du tracteur et permettent de préserver autour du conducteur une zone de survie. Toutefois les accidents présentés en annexe montrent que des accidents mortels ont lieu, même en présence d'une structure de protection, si le conducteur est éjecté du poste de conduite (en cas d'absence de cabine fermée ou par le toit ouvrant ...) et se retrouve coincé ou écrasé par le tracteur, ou s'il heurte violemment des éléments du poste de conduite au cours du renversement.

En effet les structures de protection ne remplissent leur rôle protecteur que si le conducteur reste à l'intérieur de la zone de survie définie autour de son siège. **Une protection optimale en cas de renversement du tracteur est donc assurée par la combinaison d'un dispositif de protection en cas de renversement et d'un dispositif de maintien au poste de conduite.** C'est cette combinaison qui permettra de s'assurer que les tracteurs mis à disposition des travailleurs sont « convenablement adaptés au travail à réaliser en vue de préserver leur sécurité » en cas de renversement (articles R. 4321-1 du code du travail). **Le fait d'équiper le tracteur d'une ceinture ventrale sur les points d'ancrage prévus à cet effet permet de satisfaire à cette exigence.**

.../...

L'attention des services est toutefois appelée sur le fait que la ceinture de sécurité ventrale équipant le siège du conducteur n'est pas encore obligatoirement fournie par le constructeur du tracteur lors de la mise sur le marché à l'état neuf. Toutefois, dès lors que le tracteur est équipé de points d'ancrage permettant d'installer une ceinture de sécurité ventrale, ce qui est le cas des tracteurs ayant une réception CE depuis le 1er janvier 2006 et de certains tracteurs plus anciens qui étaient en avance sur les règles communautaires, l'employeur doit pouvoir mettre à la disposition des travailleurs la ceinture de sécurité appropriée audit tracteur.

François de la GUERONNIERE
Directeur des affaires financières
sociales et logistiques

Jean-Denis COMBEXELLE
Directeur général du travail

ANNEXE 1

Dates d'entrée en application des règles techniques relatives aux structures de protection contre le renversement

	01/01/76 ou 01/06/76	(01/01/82) 01/04/83	(01/01/82) 01/01/85	(01/07/83) 01/01/86
Structure de protection contre le renversement	G < 1 000 mm V > 1 150 mm 1,5 T < M < 4,5 T Tracteur standard			
	G < 1 000 mm V > 1 150 mm M > 4,5 T Tracteur standard			
	G < 1 000 mm V > 1 150 mm 600 kg < M < 1,5 T Tracteur standard			
	G < 600 mm V < 1 150 mm 600 kg < M < 3 T Tracteur "à voie étroite" vigneron, verger, parc et jardin			

G : garde au sol
V : voie minimale
M : masse à vide

Dates entre parenthèses et en italique :
date fixée par la réglementation

Dates en caractère normal :
date de mise en application
(décalage résultant de difficultés
techniques d'essais)

Remarques :

- La date du 1^{er} janvier 1976 est celle de l'entrée en application de l'arrêté du 10 juin 1975 sur l'obligation d'équiper les tracteurs agricoles ou forestiers à roues, d'un dispositif homologué de protection contre le renversement. La date du 1^{er} janvier 1982 est celle de l'entrée en application du décret n° 80-1091 du 24 décembre 1980 sur l'homologation des tracteurs agricoles et forestiers à roues.
- Ce tableau ne retient que les principales dates d'entrée en application ainsi que les principaux critères techniques. Pour toute précision, il convient de se référer aux textes réglementaires et aux notes d'application.
- Les tracteurs dont la masse est inférieure à trois tonnes et la voie fixe ou réglable minimale au plus égale à 1 360 mm peuvent être équipés d'un arceau rabattable.

Annexe 2

Accidents de renversement de tracteurs agricoles ou forestiers

Ces accidents ont été portés à la connaissance du Bureau « santé et sécurité au travail » du Ministère chargé de l'agriculture, entre 2003 et 2008, par l'inspection du travail en agriculture, mais ils ne représentent pas de manière exhaustive tous les accidents de renversement de tracteurs survenus durant cette période.

Année 2003

Cas N°1 : décès

La victime nivelait un chemin bordant les vignes situées à 2 mètres en contrebas à l'aide d'un tracteur équipé à l'arrière d'une lame. Lors de cette manœuvre le tracteur a chuté du chemin dans les vignes. Il est vraisemblable qu'une partie du talus sur lequel le chemin est situé a cédé. Le conducteur a été éjecté, il est décédé par rupture des cervicales.

Cas N°2 : décès

La victime âgée de 19 ans, élève stagiaire de 1ère STAE dans un LEGTA, conduisait seul le tracteur dans une pente. Le maître de stage le suivait à pied, et, tuyau en main, arrose les arbustes. A un moment donné, la victime n'a pas su arrêter le tracteur qui a poursuivi sa course en contrebas du terrain, éjectant le conducteur au passage d'un talus.

Cas N°3 : Fracture du bassin, brûlures aux membres inférieurs, plaie ouverte à la cuisse

La victime travaillait avec un tracteur attelé d'une herse le sol d'une parcelle de vignes située sur un coteau. Au cours d'une manœuvre pour s'engager le long d'un rang de vignes, la herse aurait déséquilibré le tracteur qui a glissé et a basculé. Le conducteur a été éjecté et la partie avant du tracteur encastrée dans le sol a coincé le salarié.

Année 2004

Cas N°1 : décès

La victime raclait le lisier de l'étable pour l'amener à la fosse. Le lisier stagnant dans les couloirs devait être évacué vers la rampe inclinée d'accès à la fosse puis poussé en marche arrière dans cette dernière. Une poutre métallique retenue par deux traverses de chemins de fer scellées dans le béton avait été installée en prévention du risque de chute du tracteur dans la fosse. Lorsque le lisier a été poussé dans la fosse, la victime a actionné le relevage du racloir pour remonter la pente. Le racloir est monté trop haut et a sorti la poutre métallique de son logement. La poutre et le racloir ont fait culbuter le tracteur dans la fosse. La hauteur du lisier était de deux mètres. La victime a été retrouvée coincée sous le tracteur. La victime âgée de 21 ans avait été embauchée en qualité d'apprenti 3 mois avant l'accident.

Cas n°2 : décès

La victime, employée en CDD dans le cadre d'un contrat saisonnier pour la cueillette des poires, conduisait le tracteur attelé d'un train de 3 remorques. Au moment de l'accident, le tracteur se trouvait dans le rang de cueillette et devait être avancé au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci. Arrivée en bout de rang, la victime a manœuvré pour aller dans un autre rang. La manœuvre doit se faire sur un chemin communal qui borde le verger, en contrebas duquel il y a un dévers de 2,5 à 3 mètres. La victime a manqué la manœuvre. Le tracteur a basculé dans le

champ en contrebas pour se retrouver les 4 roues en l'air. En l'absence de dispositif de protection en cas de renversement, la victime a été écrasée.

Cas N°3 : décès

La victime circulait sur une voie communale avec une brouette arrimée à l'arrière du tracteur datant de 1979. Dans une courbe serrée, le tracteur, déstabilisé, a basculé dans le fossé, en contrebas de la chaussée, avant de s'immobiliser, arrêté par un hangar. La victime a été retrouvée écrasée par la roue arrière droite du tracteur.

Cas N°4 : décès

La victime, exploitant agricole, conduisait le tracteur attelé d'une remorque pour transporter des ballots de paille. Dans une descente, pour des raisons inconnues, elle a perdu le contrôle de l'ensemble. Elle a sauté du côté droit et s'est fait écraser par la roue arrière de la remorque.

Cas N°5 : décès

La victime conduisait un tracteur datant de 1958, attelé d'une tonne à eau, sur une route de campagne, étroite, en pente, bordée de fossés, comportant un virage. Elle aurait perdu le contrôle du tracteur pour une raison indéterminée et n'aurait pu suivre le virage. Le tracteur aurait roulé sur le bas côté gauche de la chaussée avant d'aller dans le fossé. La tonne s'étant mise en travers aurait envoyé le tracteur dans le fossé sur la droite de la chaussée. Le tracteur déséquilibré aurait dévalé la chaussée en faisant des tonneaux. La victime aurait été éjectée et tuée sur le coup.

Année 2005

cas N°1 : Coma. Traumatisme crânien. Enfoncement de la cage thoracique.

Le salarié, fils de l'employeur, procédait à la tonte d'un vaste terrain engazonné et planté d'arbres fruitiers, au volant d'un tracteur agricole compact équipé d'un organe de tonte ventral. Alors qu'il évoluait sur une partie en forte pente de la pelouse (20% environ), le tracteur se retourna, fit plusieurs tonneaux et s'immobilisa sur le flanc, contre un arbre. Le salarié fut coincé entre la machine et l'arbre.

Cas N°2 : décès

Le salarié était occupé à faire monter le tracteur sur la sellette d'un porte-char. Avec l'élan qu'il a fait prendre au tracteur, l'une des rampes en aluminium s'est dérobée sous l'ensemble. Le tracteur a alors vrillé et est tombé du porte-char, écrasant le conducteur. Un autre salarié a été blessé à la cuisse et au genou car il se trouvait près du porte-char au niveau du tracteur.

Cas N°3 : décès

La victime était occupée à effectuer un broyage d'herbe sur une parcelle en pente à l'aide d'un tracteur agricole attelé d'un girobroyeur. Pour une raison inexpliquée (mauvaise manoeuvre, usure des pneus, malaise du conducteur ?), le tracteur est parti dans le sens de la pente et a franchi un petit talus en bas de l'herbage où la pente est tellement forte que le tracteur s'est retourné sur son côté droit avec un impact violent, brisant la liaison de l'attelage et de la transmission à cardans. Lors de l'accident, la victime a été éjectée soit par le côté, soit, ce qui est plus vraisemblable, par le toit ouvrant dont la trappe de pavillon a été retrouvée arrachée. L'espace laissé par la cabine du tracteur, bien que déformée après l'accident, aurait permis de préserver le corps de la victime si celle-ci n'avait pas été éjectée, mais le siège n'était pas équipé de ceinture de sécurité ventrale.

Cas N°4 : décès

La victime, au poste de conduite du tracteur enjambeur équipé à l'arrière d'un plateau de chargement et d'une grue hydraulique, se trouvait en haut d'une vigne légèrement en pente. Une seconde personne se trouvait sur le plateau et s'apprêtait à charger des caisses quand le tuyau hydraulique de la grue a commencé à fuir, occasionnant des projections de fluide. Le conducteur, souhaitant stopper le jet de liquide, s'est trompé de commandes et a arrêté le moteur du tracteur au lieu d'actionner la commande de la grue. Alors que la seconde personne était descendue du plateau pour expliquer la situation, le tracteur a commencé à glisser en marche avant face à la pente, le frein à main n'ayant pas été mis. Le tracteur a heurté une plaque en béton surplombant un talus en bas de la vigne, a basculé et s'est retrouvé propulsé dans une vigne située de l'autre côté du talus. Le tracteur a été retrouvé sur le toit de la cabine. La victime n'a pas été éjectée.

Cas N°5 : décès

En sortant du champ de cannes pour revenir à la ferme, le tracteur s'est engagé sur un chemin bétonné pentu. Le conducteur n'a pas pu passer la seconde vitesse, la boîte se retrouvant dès lors au point mort. Le tracteur a pris de la vitesse et au premier virage à angle droit s'est renversé. Le conducteur est sorti indemne de l'accident mais une seconde personne qui se trouvait assise à l'intérieur de la cabine sur le strapontin prévu à cet effet a été tuée semble-t-il sur le coup bien qu'elle ait été retenue à l'intérieur de la cabine par le longeron horizontal de sécurité de la porte vitrée qui a volé en éclat.

Cas N°6 : tassement et fracture de vertèbres

Le tracteur enjambeur à chenilles, équipé d'une effeuilleuse, était en marche avant, en montée, sur une parcelle de vigne en forte déclivité. L'effeuilleuse a accroché une tige car le capot de protection des disques s'était détaché. Le conducteur a arrêté le tracteur sans en arrêter le moteur, il est descendu du poste de conduite, il a ôté la tige et remis le capot, puis il est remonté dans le tracteur. Avant qu'il n'ait pu s'asseoir sur le siège du tracteur, celui-ci est parti en marche arrière "en roue libre", a dévalé la pente et s'est écrasé au bas de la parcelle.

Année 2006

Cas N°1 : blessures

La victime salariée de l'exploitation conduisait un tracteur agricole récent muni d'une cabine et attelé d'un pulvérisateur porté, dans une parcelle de vignes en déclivité pour effectuer un traitement. A la sortie d'un rang, en virant dans l'allée centrale pour entrer dans deux rangs suivants, le tracteur s'est renversé. Le conducteur a été retrouvé coincé sous la cabine. La commande manuelle, située sous le siège du conducteur, actionnant la chandelle hydraulique de contre-pente, a été retrouvée actionnée dans le mauvais sens (inclinaison du pulvérisateur dans le sens de la pente).

Année 2007

Cas N°1 : décès

La victime (employeur) travaillait dans une vigne avec un tracteur ancien équipé d'une soufreuse. Elle prenait des virages de plus en plus larges au fur et à mesure de l'avancement de son travail et s'approchait dangereusement du bord de la parcelle en surplomb. A un moment, la roue avant droite s'est engagée sur le talus où la végétation était friable et le tracteur a alors chuté en contre-bas faisant une chute de 5 à 6 mètres. La victime serait décédée d'un violent coup à la tête.

Cas N°2 : décès

L'accident a eu lieu en rase campagne à la sortie d'une courbe sur une route communale. La victime revenait chez lui vers 22 heures au volant de son tracteur après sa journée de travail. Il n'y a pas de témoin. Un automobiliste a retrouvé le tracteur en travers de la chaussée, couché sur le côté gauche. Pour une raison indéterminée, la victime a fait une sortie de route et les braquages et contre braquages qu'a dû faire le conducteur ont pu avoir pour effet de déséquilibrer le tracteur, provoquant son renversement. La victime a été violemment projetée contre une ou plusieurs parties de la cabine. Elle n'a pas été écrasée par le tracteur. La structure de protection en cas de renversement s'est déformée sans se rompre et la zone de survie autour du siège a été préservée mais le siège n'était pas équipé d'un système de retenue (type ceinture de sécurité).

Cas N°3 : décès

La victime, âgée de 15 ans 1/2, conduisait le tracteur un samedi matin afin de le déplacer d'une vigne à une autre où l'employeur procédait à l'arrachage de souches. Au moment où il a quitté le chemin goudronné pour s'engager dans un chemin de terre, le tracteur aurait frappé un rocher sur la gauche et serait revenu vers la droite basculant ainsi dans une vigne 3 mètres plus bas. Le tracteur est retombé sur la victime après que celle-ci ait été éjectée ou ait sauté de l'engin.

Cas N°4 : décès

La victime effectuait des andains en montant sur un champ de forte déclivité et redescendait l'outil attelé à l'arrière relevé. Il redescendait sur une 4ème rangée lorsque le tracteur a perdu son adhérence sur le foin humide. La victime a alors fait sortir son fils présent dans la cabine. Le tracteur est ensuite parti sur le côté droit et s'est retourné. La victime a été éjectée du tracteur, certainement par le toit ouvrant. Le tracteur s'est remis sur ses roues et a atteint la victime au niveau du thorax.

Cas N°5 : décès

Un homme de 54 ans, sans emploi et sans qualification précise en matière de travaux forestiers, est venu aider un de ses amis (un particulier), à débarder du bois. Sur un terrain pentu, il a tenté de remonter une grume à l'aide d'un tracteur de plus de 30 ans d'âge, démunie de toute structure de protection en cas de renversement. Le tracteur s'est renversé, l'a écrasé et tué.

Cas N°6 : tétraplégie

Le jour de l'accident, la victime a reçu commande du directeur d'exploitation du Château classé d'atteler l'ancienne écimeuse au tracteur interligne pour écimer dans 2 parcelles, pourtant reconnues particulièrement dangereuses du fait de leur importante déclivité, notamment au niveau des virages. C'est en terminant les 10 derniers rangs, les plus difficiles de la parcelle, que le tracteur s'est renversé entre les 2 parcelles alors que la victime effectuait une manœuvre pour rentrer dans un rang.

Année 2008

Cas N°1 : blessure à la tête et luxation de l'épaule

La victime était occupé à tondre une terrasse avec le tracteur équipé d'une tondeuse ventrale. Alors qu'elle tondait le bord du parterre le long de la haie, elle s'est approchée trop près du bord et a fait une chute de 3 mètres de hauteur, en étant éjectée du tracteur.